

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES  
PARTAGEES**

Ref : 74864

## **ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Arrêté portant modification de la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions.**

Vu le Code rural et de la Pêche maritime, et notamment ses articles L 121-3 et suivants et R121-1 et suivants,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n°D07 du 6 mars 2020, décidant d'instituer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) sur les communes de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi avec extensions sur les communes de Chambon-la-Forêt et Batilly-en-Gâtinais,

Vu l'arrêté du Président du Département du Loiret portant constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions du 5 novembre 2020,

Vu l'arrêté du Président du Département du Loiret portant modification de la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions du 5 novembre 2021,

Vu la délibération de la commune de Courcelles-le-Roi du 14 mars 2023 désignant un nouveau représentant communal,

Considérant que suite à des mobilités internes, les fonctionnaires du Département doivent être à nouveau désignés,

Sur Proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi avec extensions sur les communes de Chambon-la-Forêt et Batilly-en-Gâtinais est composée de la manière suivante :

### **I. Présidence**

Monsieur Philippe RAGEY  
Madame Danièle LELONG

Titulaire  
Suppléante

**II. Elus communaux**

Monsieur Christian BARRIER	Maire de Nancray-sur-Rimarde
Monsieur Jean-Marie DESBOIS	Maire de Boiscommun
Monsieur Jonathan WERA	Maire de Courcelles-le-Roi ou Monsieur Bernard DUAULT, Conseiller municipal

**III. Représentants des propriétaires****Pour la commune de Nancray-sur-Rimarde :**

Monsieur Benoit DURAND	Titulaire
Madame Françoise PICHON	Titulaire
Monsieur Lionel PERTHUIS	Suppléant

**Pour la commune de Boiscommun :**

Monsieur Gérard SUTTIN	Titulaire
Monsieur Jean-Marie CHARRIER	Titulaire
Madame Monique BERRUET	Suppléante

**Pour la commune de Courcelles-le-Roi :**

Monsieur Dany FARGETAS	Titulaire
Madame Françoise BIHOUEE	Titulaire
Monsieur Jim ROYER	Suppléant

**IV. Représentants des exploitants****Pour la commune de Nancray-sur-Rimarde :**

Monsieur Jérôme GUITTARD	Titulaire
Monsieur Benoit ROUSSIAL	Titulaire
Monsieur Jean-Claude DUPEU	Suppléant

**Pour la commune de Boiscommun :**

Monsieur Julien CHARRIER	Titulaire
Monsieur Éric LESSEUR	Titulaire
Monsieur Éric FOUCHER	Suppléant

**Pour la commune de Courcelles-le-Roi :**

Monsieur Stéphane PICARD	Titulaire
Monsieur Éric CHASSINAT	Titulaire
Monsieur Daniel BARANT	Suppléant

**V. Personnes qualifiées en matière de Faune, de Flore, de protection de la nature et des paysages**

Monsieur Claude LOISEAU	Titulaire
Madame Sophie ROBERT	Titulaire
Madame Louissette DAUBIGNARD	Titulaire
Monsieur Francis ESNAULT	Suppléant
Monsieur Laurent PERUT	Suppléant

Monsieur Sébastien BARON

Suppléant

## VI. Représentants Monsieur le Président du Conseil Départemental :

Madame Sophie PELHÂTE, Conseillère départementale

Titulaire

Monsieur Hervé GAURAT, Conseiller départemental

Suppléant

## VII. Fonctionnaires du Département:

Madame Armelle DENIS

Titulaire

Madame Laurence QUENARD

Titulaire

Madame Nathalie MILANO

Suppléante

Monsieur Vincent VERDERE

Suppléant

## VIII. Délégué du Directeur Départemental des Finances:

Monsieur Mickaël VIZIER

**Article 2** – Les autres dispositions de l'arrêté du 5 novembre 2021 demeurent inchangées.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins en mairie des communes de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi, Chambon-la-Forêt et Batilly-en-Gâtinais. Il sera également publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, le Président de la CIAF, les maires des communes de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi, Chambon-la-Forêt et Batilly-en-Gâtinais, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS LE 26 JAN. 2024

Le Président du Conseil Départemental  
Marc GAUDET

### Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies